



**NIKON France S.A.S.**  
191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny sur Marne Cedex France  
Tel : 01 45 16 45 16 – FAX : 01 45 16 00 33 – [www.nikon.fr](http://www.nikon.fr)  
S.A.S. au capital de 3 820 000 Euros –RCS Créteil 337554968

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICE APRES VENTE (CGSAV) - Consommateurs

### 1- OBJET

1.1 Les présentes conditions générales régissent les relations commerciales en matière de service-après-vente entre la société NIKON France S.A.S. (ci-après « NIKON ») et tout Client Consommateur, à l'exclusion des professionnels (ci-après « le Client »).

1.2 Toute demande d'intervention, de réparation, de prestation formulée par le Client auprès du Service Après-Vente de NIKON France S.A.S. et relative à des produits NIKON implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de service-après-vente (ci-après les « CGSAV »).

1.3 Les CGSAV prévalent sur tout autre document émanant du Client, elles annulent et remplacent tous contrats et écrits antérieurs. Le fait que NIKON ne se prévale pas à un moment donné d'une des quelconques dispositions des présentes CGSAV ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

1.4 NIKON se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes CGSAV.

### 2- ETENDUE DES GARANTIES

#### 2.1 Garantie contractuelle NIKON

2.1.1 Les conditions de la garantie contractuelle NIKON sont précisées dans le certificat de garantie joint aux produits NIKON. Le présent article ne constitue qu'un rappel des dispositions définies dans le certificat de garantie qui reste seule applicable.

2.1.2 A l'exception des produits bénéficiant de la garantie mondiale NIKON (également appelée NIKON Worldwide Warranty et explicitement précisée sur le certificat de garantie des produits concernés), le Service-Après-Vente de NIKON France S.A.S. n'assure la garantie contractuelle que des produits destinés au marché européen et bénéficiant du certificat de garantie européen NIKON (appelée NIKON European Warranty).

2.1.3 La durée de la garantie contractuelle des produits NIKON et de leurs accessoires est de un (1) an pièces et main d'œuvre à compter de la date de facture.

Par exception, la durée de la garantie est de :

- trois (3) ans pièces et main d'œuvre pour l'appareil photo réflex argentique F6
- dix (10) ans pièces et main d'œuvre pour certaines jumelles
- trois (3) mois pour les consommables et notamment les batteries.

Dans tous les cas, il sera fait application de la durée de garantie mentionnée sur le certificat de garantie livré avec chaque produit.

2.1.4 Le matériel est garanti contre tout défaut de fabrication à compter de sa date d'achat par le Client au distributeur. Si pendant la période de garantie, le produit s'avère défectueux en raison d'une défaillance du matériel ou de sa fabrication, NIKON assure la réparation selon les modalités ci-dessous, sans facturer la main-d'œuvre et les pièces. NIKON se réserve le droit, en fonction du coût engendré, de réparer le produit ou de le remplacer par un modèle identique ou équivalent.

2.1.5 La garantie contractuelle NIKON ne couvre pas :

- l'entretien et les réparations nécessaires, ou le remplacement de pièces, dus à l'usure normale ;
- les modifications destinées à améliorer le produit au-delà de son usage normal tel qu'il est décrit dans les manuels d'utilisation, et ceci sans le consentement écrit préalable de NIKON ;
- les coûts de transport et tous les risques encourus lors du transport, ayant un rapport direct ou indirect avec la garantie du produit ;
- tout dommage résultant de modifications ou d'ajustements qui pourraient être opérés sur le produit, sans le consentement écrit préalable de NIKON, afin qu'il soit conforme aux normes techniques au niveau local ou national, en vigueur dans n'importe quel autre pays que ceux pour lesquels le produit a été conçu et/ou fabriqué à l'origine.
- tout dommage causé par un mauvais usage du produit, y compris mais ne se limitant pas à une utilisation anormale du produit ou non-conforme aux instructions d'utilisations relatives à l'usage et à l'entretien appropriés du produit, et à une installation ou une utilisation du produit qui ne seraient pas conformes aux normes de sécurité en vigueur dans le pays où il est utilisé ;

- tout dommage causé par un accident ou un choc, y compris mais sans que cette liste soit exhaustive : foudre, dégâts des eaux, incendie, mauvais usage ou négligence dans l'utilisation du produit ;
- toute modification, gribouillage, illisibilité ou suppression du numéro de modèle ou du numéro de série figurant sur le produit ;
- tout dommage résultant de réparations ou ajustements ayant été effectués par des entreprises ou par des personnes non autorisées ;
- tous défauts dans n'importe quel système auquel le produit est incorporé ou avec lequel il est utilisé.

La garantie ne s'appliquera pas en cas de :

- dommage causé par un mauvais usage du produit, y compris mais ne se limitant pas à une utilisation anormale du produit ou non-conforme aux instructions d'utilisation relatives à l'usage et à l'entretien appropriés du produit, et à une installation ou une utilisation du produit qui ne seraient pas conformes aux normes de sécurité en vigueur dans le pays où il est utilisé
- dommage causé par un accident ou un choc, y compris mais sans que cette liste soit exhaustive : foudre, dégâts des eaux, incendie, mauvais usage ou négligence dans l'utilisation du produit
- modification, gribouillage, illisibilité ou suppression du numéro de modèle ou du numéro de série figurant sur le produit
- dommage résultant de réparations ou ajustements ayant été effectués par des entreprises ou par des personnes non autorisées
- défauts dans n'importe quel système auquel le produit est incorporé ou avec lequel il est utilisé.

2.1.6 La demande d'intervention en garantie s'effectue sur le site en ligne de NIKON à l'adresse [www.nikon.fr](http://www.nikon.fr) sous l'onglet « services & support » ou par téléphone au 09.69.32.03.44. (coût d'un appel local)

2.1.7 La réparation et/ou le remplacement seront effectués sous garantie, uniquement sur présentation du certificat de garantie dûment rempli, avec le cachet du distributeur, accompagnée de la facture originale, indiquant la date d'achat, le type du produit, le numéro de série et le nom du Distributeur.

Ces documents sont à joindre impérativement au produit lors de son envoi ou de son dépôt en réparation. NIKON se réserve le droit de refuser un service de garantie gratuit, si les documents mentionnés ci-dessus ne peuvent être présentés ou si les informations qu'ils contiennent sont incomplètes, illisibles ou incohérentes et procédera à l'établissement d'un devis.

2.1.8 Les produits sous garantie devront être retournés dans un emballage adapté et soigné.

2.1.9 Toute demande d'intervention devra spécifier, pour chaque produit, le détail de la prestation demandée, le dysfonctionnement constaté ainsi que les coordonnées de son propriétaire.

#### 2.2 Les Garanties légales

##### 2.2.1 La garantie légale de conformité

Conformément aux articles L.211-4 et suivants du code de la consommation, la garantie légale de conformité est due par celui auprès duquel vous avez acheté votre produit. La garantie légale de conformité relève donc de la seule responsabilité juridique et financière du vendeur et ne saurait être imputée à NIKON.

##### Article L. 211-4 du code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

##### Article L. 211-5 du code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.



**NIKON France S.A.S.**

191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny sur Marne Cedex France

Tel : 01 45 16 45 16 – FAX : 01 45 16 00 33 – [www.nikon.fr](http://www.nikon.fr)

S.A.S. au capital de 3 820 000 Euros –RCS Créteil 337554968

### Article L. 211-12 du code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

### 2.2.2 La garantie des vices cachés

Les articles 1641 et suivants du Code Civil s'appliquent.

#### Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

#### Article 1648 du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## 3 - PRODUITS HORS GARANTIE

3.1 Les produits non couverts par la période de garantie contractuelle donneront lieu à facturation conformément aux prix indiqués dans le tarif des interventions SAV en vigueur. Le tarif est consultable sur le site internet [www.nikon.fr](http://www.nikon.fr).

3.2 La demande d'intervention en garantie s'effectue sur le site en ligne de NIKON à l'adresse [ww.nikon.fr](http://ww.nikon.fr) sous l'onglet « services & support » ou par téléphone au 09.69.32.03.44. (cout d'un appel local)

3.3 Un devis sera systématiquement établi préalablement à la prise en charge du produit Sauf demande expresse et écrite du Client pour une réparation au tarif forfaitisé.

Le devis est valable pendant une durée de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission. Plusieurs hypothèses :

- Si le devis est expressément refusé par le client des frais administratifs et de réexpédition seront facturés pour 30€, le paiement doit se faire avant tout retour par NIKON.

- si le devis est resté sans réponse du client 30 (trente) jours au moins à compter de la date du devis, le produit sera considéré comme abonné par le Client au bénéfice de NIKON

- dans tous les autres cas (défaut de paiement de plus de 3 mois des frais de retour du produit, décision expresse du client d'abandon du produit,...) le Produit sera considéré comme abandonné par le Client au profit de NIKON, qui exercera dès lors tous les droits y afférant

3.4 La demande d'intervention ne deviendra définitive et ne liera NIKON qu'après l'acceptation expresse du devis émis par NIKON par le Client.

3.5 La validation du devis pourra être effectuée soit via un « bon pour accord » sur le devis signé et retourné à NIKON, soit par validation sur le site internet de NIKON [www.nikon.fr](http://www.nikon.fr) sous les rubriques « Services support » puis « Suivi des réparations ». Le devis validé aucune possibilité d'annulation n'est possible.

3.6 NIKON pourra modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Toutefois, les tarifs applicables à la réparation seront ceux en vigueur au jour de la réception du produit par NIKON, ou le cas échéant, ceux mentionnés au devis de réparation.

3.7 Afin de tenir compte des spécificités de traitement et approvisionnement en pièces détachées, pour les produits numériques non originaires de l'Union Européenne, les tarifs seront majorés de 50%. Pour ces mêmes produits, nonobstant les cas de garanties mondiales NIKON, NIKON se réserve le droit, de refuser d'effectuer les réparations, notamment, sans que cela ne soit limitatif, en cas d'impossibilité d'approvisionnement en pièces détachées.

3.8 La durée de disponibilité des pièces est de cinq (5) ans à compter de la date de fin de commercialisation par NIKON pour les produits grands publics et de sept (7) à dix (10) ans selon les cas pour les produits professionnels.

En cas de rupture d'approvisionnement de pièces, préalablement à la durée annoncée ci-dessus, et dans le cas où aucun échange contre un produit identique ne serait possible, NIKON se réserve le droit de faire une proposition d'échange payant contre un modèle au moins équivalent au produit à réparer. Le refus par le Client de cette proposition n'ouvrira en aucun cas droit à une indemnisation par NIKON.

3.9 Les travaux supplémentaires non prévus initialement au devis mais nécessaires à la réparation suite au démontage du produit, ou utiles ou économiquement avantageux pour le Client, pourront faire l'objet d'un devis correspondant qui sera transmis au Client dans les meilleurs délais,

et notamment par un devis rectificatif gratuit. Aucune intervention ne sera effectuée sans l'accord exprès et préalable du Client.

3.10 Le Client à la possibilité de suivre le statut de sa réparation, télécharger des manuels d'utilisation, des mises à jour et consulter des informations techniques sur le site internet de NIKON [www.nikon.fr](http://www.nikon.fr) sous la rubrique « service et support ».

3.11 Le produit réparé est retourné au Client qu'après paiement de la facture conformément aux dispositions de l'article 5.

3.12 En application de l'article L.211-16 du code de la consommation, toute période d'immobilisation du produit en SAV d'au moins sept (7) jours pour une remise en état couverte par la garantie contractuelle viendra s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir à la date de la demande d'intervention du client ou de la mise à disposition pour réparation du produit en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

## 4 - GARANTIE APRES REPARATION

La garantie s'appliquant sur les réparations effectuées par NIKON est d'une durée de six (6) mois à compter de la date de réexpédition ou de la mise à disposition du matériel à l'Espace Nikon et s'applique exclusivement sur la ou les fonctions objet de la précédente intervention, à l'exclusion de toute autre.

Les frais de port, d'emballage, d'assurance, relatifs à l'expédition à NIKON sont à la charge du Client.

## 5 - CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 A l'issue de la réparation par le Service Après-Vente et avant livraison du produit réparé, la facture est adressée par courrier électronique ou par voie postale au Client pour paiement.

5.2 Le paiement de la facture s'effectue via le site de paiement en ligne sécurisé de NIKON à l'adresse suivante : [www.nikon.fr/trackrepair](http://www.nikon.fr/trackrepair). Le paiement par tout autre moyen engendrera des frais administratif d'un montant de 25 Euros H.T.

## 6- LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

6.1 Les frais logistiques et de port retour des produits sont, pour les produits sous garantie, à charge de NIKON.

Les frais logistiques et de port retour, pour les produits hors garantie, sont facturés au Client au montant de 15 € TTC.

6.2 Les produits sont livrés par NIKON, par le moyen de transport de son choix, à l'adresse indiquée sur la demande d'intervention (uniquement en France Métropolitaine, en Corse ou dans les DOM) ou remis à disposition à l'Espace NIKON, si demande expresse du Client.

6.3 Il appartient au Client, lors de la signature du bon de livraison ou lettre de voiture (bon de transport) d'émettre sur ce document les éventuelles réserves justifiées, en en précisant la nature de façon détaillée et circonstanciée. NIKON ne saurait être tenu pour responsable de tout manquant, de toute dégradation et plus généralement de tout sinistre qui n'aurait pas été porté sur le bon de livraison ou lettre de voiture dès la réception. En l'absence de réserves, il appartiendra au Client de prendre toutes mesures et assurances en conséquence.

6.4 Tous les risques relatifs aux produits, nonobstant les dispositions ci-dessus, sont transférés au Client dès réception par ce dernier des produits.

6.5 En cas de retour du produit chez NIKON pour notamment défaut de la réception de ce dernier par le Client, le Client sera prévenu par courriel. A défaut de retour du Client à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de cette notification, le produit sera détruit ou mis à la disposition de NIKON. Aucune indemnité de quelque nature ou montant que ce soit ne pourra être réclamée par le Client à NIKON de ce chef.

## 7 - DROIT DE RETENTION

NIKON se réserve le droit de refuser la restitution des produits détenus au service après-vente jusqu'au paiement complet de sa prestation par le Client, quel que soit le montant dû ou restant dû.

## 8 - LITIGES

Les réparations ou les devis effectués conformément aux présentes CGSAV sont régis par le droit français.